



Urgent amende sncf usurpation de mon identité

Par **Lazy**, le **02/04/2009** à **20:38**

Bonjour à vous tous;
Je suis un jeune homme de 18 ans habitant les Yvelines, pendant le mois de mars je me suis rendu compte de la perte (ou vol) de ma carte d'identité. j'ai fait une déclaration de perte puis j'en ai refait une autre.
Courant mars je reçois une lettre de la SNCF, une amende de 140 euros à mon nom pour un voyage sans billet entre Paris Bruxelles; n'étant jamais allé à Bruxelles de ma vie!
L'infraction commise le 25 janvier; c'est un dimanche ce jour-là je suis allé chez mon père donc j'ai 6 témoins comme quoi j'étais bien dans ma ville le jour de la fraude.
J'envoie une lettre avec une photocopie de la déclaration de perte aux services juridiques de la SNCF.
Ils me répondent 2 semaines plus tard donc je cite "je vous informe que les renseignements... ont été relevés sur une carte d'identité." ils me disent par la suite que vu que la déclaration a eu lieu après l'amende, ça n'a aucune valeur et "sans être validé par les autorités compétentes" la déclaration est signée par la police.
N'ayant aucune pitié (car j'ai signalé être un jeune sans revenu) ils me demandent la somme avant 5 jours, sinon majorée.
J'espère que vous pourriez m'aider.
Merci

Par **citoyenalpha**, le **02/04/2009** à **21:37**

Bonjour
En effet, votre déclaration de perte ne suffit pas puisque postérieure au procès verbal.
L'insuffisance de revenu ne permet pas de contester le procès verbal et la contravention qui en est déduite. Elle permet la remise partielle ou totale gracieuse ou l'accord d'un échelonnement du paiement de l'amende.
Cependant, les témoignages sont recevables. Fournissez toutes les preuves permettant d'établir votre incapacité à vous trouver à bord du train Paris Bruxelles.
À défaut, demandez à être convoqué devant la juridiction de

proximité qui statuera souverainement en fonction des éléments fournis.rnrnRestant à votre disposition.

Par **Lazy**, le **03/04/2009** à **11:00**

Bonjour,rnrnMerci pour les renseignements apportés; je n'ai pas de preuve pour dire que j'étais bien à Paris ce jour-là, juste les témoignages de ma famille sont-ils recevables?(5membres)rnrnQu'est-ce que la juridiction de proximité?rnfaut-il que je paie l'amende même, si je n'ai rien fait, pour éviter la majoration?rnrnMerci encore

Par **citoyenalpha**, le **06/04/2009** à **12:59**

BonjourrnrnLes témoignages de la famille sont recevables. Toutefois le tribunal est libre de ne pas les considérer comme fiables. rnrnLa juridiction de proximité est une juridiction statuant à juge unique et non professionnel. Elle statue sur les contraventions des 4 premières classes. La juridiction de proximité siège au tribunal d'instance.rnrn2 possibilités s'offrent à vousrnrncontester et suivant les éléments contenus au procès verbal, vos témoignages et votre déclaration de perte le juge de proximité statuera souverainement. La condamnation est possible.rnrnpayer la contravention.rnrnRestant à votre disposition.

Par **frog**, le **06/04/2009** à **14:09**

Salut,rnrnTu n'as pas à tout hasard fait des achats ce jour-là avec ta carte bleue ? Dans l'affirmative, un relevé de compte peut aider à prouver que tu ne te trouvais pas dans le train.

Par **gastou38**, le **01/02/2012** à **17:37**

Bonjour,rnrnJe suis dans le même cas que vous, j'ai reçu ce matin une amende de la SNCF de 65 euros, établie dans un train dans lequel je n'ai jamais voyagé (avec une faute à mon nom de famille et une erreur à mon adresse d'ailleurs...). Bien sûr, l'après-midi où ça a eu lieu j'étais chez moi et rien ne peut en attester à part mes parents qui étaient là...rnrnComment votre cas s'est-il résolu et quelles ont été les démarches que vous avez dû faire ?rnrnMerci par avance de votre retour d'expérience à ce sujet !

Par **Dani75**, le **05/04/2012** à **14:59**

Bonjour, rnrnMoi aussi je viens d'avoir le même problème.rnrnune chose est sûre je ne réglerais pas l'amende. Je ne me trouvais pas dans ce train ce jour-là et l'amende est de 130 euros. rnrnJ'ai fait des achats ce jour-là avec ma carte bleue à Paris, est-ce que cela peut bien

prouver que je n'etais pas a bord du train ?

Par **Nanou28**, le **03/05/2012 à 11:40**

Moi aussi!!!!rnNon mais c'est abusé. J'ai porté plainte hier pour usurpation d'identité à la gendarmerie. On verra bien mais je compte porter plainte contre la SNCF pour leur connerie.

Par **zemmust**, le **16/03/2018 à 18:11**

bonjour voila on a notre fils malade depuis 2013 il est a la maison il ne sort meme pas dans le quartier n'a jamais mis les pieds dans un train on a toujours voyager en voiture bateaux quelqu'un qui connait mon fils a usurpé son nom et adresse on a reçu un premier pv en 2016 185 euros en 2017 100 euros on a écrit que c'est une grave erreur d'accuser un hommes sans aucune preuve de votre part juste un individus vous dicte les nom et adresse de quelqu'un que vous connaissez pas ils m'ont répondu nos agents sont assermenté oui mais les individus ne le sont pas demandez lui son n° tél de sa famille et vous confirmer cette affaire en quelque secondes ou alors appeler police qui s'occupent des identification nous on est pris entre deux feu faire un avocat c'est cher payer cette amende qui vas rendre notre fils malhonnête et hors la loi la sncf manque d'idées et de reflex c'est une injustice dans la justice laissez vous accusé ou demander un avocat qui vas dire vos paroles mais payant merci